



DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 février 2026 à 14h30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 10 février 2026

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX	Ex	Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	Ex	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur MURAT		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BROQUAIRE	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur RIVEAU	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Monsieur BUISSON	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur RIGAL	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE		Monsieur CAVALEIRO	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame FONTENEAU	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HOFFNER	P	Monsieur GENDREAU	
Madame GANTCH	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame HOPER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Madame KRIER		Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur MIEYEVILLE	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	Ex	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur DUBAU	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Monsieur LEFEVRE		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	

Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	P
Monsieur BLANC	P	Monsieur VEDRENNE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	EX	Monsieur GAYRARD	
Titulaires		Suppléants		P = présentiel V = visioconférence E = excusé			
CDC Isle Double Landais							
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS					
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL					

Secrétaire de séance : Antoine GARANTO

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Guillaume VALEIX, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, représenté par Monsieur Jean-Christian FAVRE, Délégué suppléant de la CDC du Fronsadais

Madame Brigitte POIRRIER, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, représentée par Madame Nicole DELAUGE, Déléguée suppléante de la CDC de Blaye.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Richard BARBE, Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais, donne procuration à Madame Marie-France REGIS, Déléguée titulaire de CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Marie DESPRES, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais, donne procuration à Monsieur Alain VALLADE, Délégué titulaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais,

Madame Laurence PEROU, Vice-Présidente et Déléguée titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur Antoine GARANTO, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC du Fronsadais,

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur Alain RENARD, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde,

Monsieur Michel VACHER, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur David RESENDE, Vice-Président et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur Fabien VERRAT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELISABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais.

Invités présents :

CGT

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,

Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,

Monsieur DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne,

Madame MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors du Comité syndical du 17 février 2026, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

DELIBERATION N°2026-05**Objet : Prime d'intéressement à la performance collective 2025****Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	07
Nombre de votants	37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I - Contexte & Enjeux

Considérant que depuis 2011, la prime d'intéressement à la performance collectif est mise en place et vise à :

- rénover les processus de gestion,
- améliorer la motivation des personnels,
- optimiser la qualité du service public,
- approfondir le dialogue social.

Considérant que ce dispositif fait partie d'une boîte à outil permettant de renforcer l'engagement et la motivation des personnels.

Considérant que l'accord dégagé lors de la politique salariale n°2 prévoit non seulement, la pérennisation de cette prime, mais aussi la fixation concertée des objectifs à atteindre.

Considérant que, pour mémoire, les montants maximums bruts annuels attribués les cinq dernières années antérieures sont les suivants :

- 2020 : 300€ brut,
- 2021 : 300€ brut,
- 2022 : 300€ brut,
- 2023 : 300€ brut,
- 2024 : 300€ brut.

II - Les grands principes de la prime :

Considérant que les principes de la prime sont toujours les mêmes que ceux exprimés en 2017 :

- Elle constitue un plus,
- Elle doit valoriser la présence,
- Elle doit montrer qu'un agent présent contribue à l'effort, valoriser son engagement
- Les agents doivent être associés,
- Le dispositif doit être simple pour être compris,
- Les effets pervers doivent être évités.

Considérant qu'après avoir analysé les résultats de l'année 2025 avec les partenaires sociaux, il a été proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes termes.

III - Le dispositif proposé est le même que celui de 2024

Considérant les conditions d'accessibilité à ce dispositif sont les suivantes :

Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité et en qualité de personnel permanent ou non-permanent de la fonction publique. Sont écartés du dispositif les personnels saisonniers, intérimaires et vacataires.

Considérant la constitution des groupes :

- Groupe 1 : les agents ayant aucune absence sur la période.
- Groupe 2 : les agents ayant eu des absences en 2025 mais pas en 2024 ni en 2023.
- Groupe 3 : les agents ayant eu des absences sur les 3 années.

Considérant les règles d'attribution :

- Groupe 1 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 2 : 100% du montant au prorata du temps de présence.
- Groupe 3 : Pourcentage du montant au prorata du temps de présence sauf avis favorable à 100% prononcé par le comité dédié.

Considérant la constitution du groupe de repêchage dédié :

- Groupe constitué de 10 agents qui se réuniront en une seule assemblée afin de juger collectivement de l'engagement.
- Il est composé de :
- 1 représentant de chaque organisation syndicale représentée au SMICVAL,
- 1 représentant de chaque service, des agents de strates hiérarchiques différentes.

Considérant le montant plafond : 300€ brut

IV - Le calendrier :

Considérant que le dispositif s'appliquera par le versement en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les modalités d'attribution de cette prime individuelle à la performance collective.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	37
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :
D'approuver l'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions susvisées.

Article 2 :
Le Président, et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 17 février 2026

Publié le : 18.02.2026

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Le Secrétaire de séance,
Antoine GARANTO

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 033-253306617-20260217-2026_05-DE